



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DES MARTRES

ET

LE STATIONNEMENT  
DU N°13 AU N°19 RUE DES MARTRES(AU DROIT DE LA LIVRAISON ET LE GRUTAGE D'UN SPA  
AU N°17 RUE DES MARTRES)LE MARDI 25 JUILLET 2023PL/AG  
APM 23/1698

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL NATIONALE DES EAUX (SIRET N° 497 901 876 00043), représentée par son gérant Monsieur Thomas RIBOLI, sise au n°2 rue Paul-Emile VICTOR à 17640 VAUX SUR MER,

- grutage du SPA effectué par la société CHARENTE- LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE)

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée de l'opération de grutage au n°17 rue des Martres, le mardi 25 juillet 2023, à partir de 08h00,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à livrer et à gruter un SPA de nage au droit du n°17 rue des Martres au moyen d'une grue de 40 tonnes (pour le compte de la société NATIONALE DES EAUX – 17640 VAUX SUR MER), le mardi 25 juillet 2023, à partir de 08h00 jusqu'à 12h00.

- A cet effet l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée de l'opération de grutage.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, sur une portion de voie de la rue des Martres, du n°13 au n°19 rue des Martres, au droit de l'opération de grutage au n°17 rue des Martres, le mardi 25 juillet 2023, de 08h00 à 12h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées,

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°13 au n°19 rue des Martres, au droit de l'opération de grutage situé au n°17 rue des Martres, le mardi 25 juillet 2023, de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise NATIONALE DES EAUX ou la société CHARENTE-LEVAGE, sous leur responsabilité, pendant toute la durée de l'opération de grutage.

**MISE EN LIGNE LE 25-07-2023**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 21 juillet 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 juillet 2023